

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Justine

À une SÉANCE D'AJOURNEMENT de la municipalité de Sainte-Justine tenue le 20 mai 2025 à 19h30 à la Mairie située au 167 route 204 à Sainte-Justine à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Marcel Tanguay
Siège #2 - André Ferland
Siège #3 - Jean-Guy Labbé
Siège #4 - Réjean Labonté
Siège #5 - Doris Gilbert
Siège #6 - Linda Gosselin

Est/sont absents à cette séance :

Les membres du conseil municipal forment le quorum sous la présidence de Christian Chabot, maire.

Monsieur Gilles Vézina, directeur général et greffier-trésorier est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

85-05-25

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR 2024

4 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 239-25 - PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

5 - RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

5.1 - Avis de motion - Règlement sur les usages conditionnels

5.2 - Adoption du projet de règlement no 240-25 relatif aux usages conditionnels

6 - DÉROGATIONS MINEURES - ISABELLE AUDET

7 - DÉROGATIONS MINEURES - MAXIME CAYOUETTE

8 - MRC DES ETCHEMINS - ENTENTE SERVICE D'INSPECTION

9 - RESSOURCES HUMAINES - PROCESSUS D'EMBAUCHE

10 - CENTRE SPORTIF

11 - AGENCE DE MISE EN VALEUR DES FORêTS PRIVÉES

12 - QUESTIONS DIVERSES

12.1 - OMH Beauce-Etchemins

12.2 - Oeuvre des loisirs

12.3 - Camion léger

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié en y ajoutant les items suivants :

12.1 OMH Beauce-Etchemins

12.2 Oeuvre des loisirs

12.3 Camion léger

ADOPTÉE

86-05-25

**3 - ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE
L'AUDITEUR 2024**

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2024, tel que préparé par la Société de comptables professionnels agréés Blanchette Vachon.

ADOPTÉE

87-05-25

4 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 239-25 - PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, en vertu des articles 433.1 à 433.4 du Code municipal du Québec, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du 1^{er} mai 2025;

EN CONSÉQUENCE DE QUI PRÉCÈDE,

Sur une proposition de Doris Gilbert,
Il est résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le règlement no. 239-25 de la façon suivante:

ARTICLE 1 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de déterminer les modalités de publication des avis publics de la Municipalité.

ARTICLE 2 CHAMPS D'APPLICATION

Les modalités de publication contenues au présent règlement s'appliquent aux avis publics prévus dans les lois et règlements auxquels la Municipalité doit se conformer. Ces modalités sont également applicables dans les cas où la Municipalité a elle-même prévu la publication d'avis public dans ses propres règlements, résolutions ou politiques.

Ainsi, lorsqu'une loi, un règlement, une résolution ou une politique emploie expressément les termes « avis publics », les modalités de publication prévues au présent règlement ont préséance.

Tel est également le cas lorsqu'une loi, un règlement, une résolution ou une politique prévoit que la Municipalité ou un de ses officiers, fonctionnaires, employés ou membres de son personnel doit publier un avis, faire publier un avis, donner un avis public, etc. L'emploi dans le texte des termes « avis publics » n'est pas restrictif, en ce que le présent règlement s'applique à tout avis destiné à la collectivité, par opposition à un avis destiné à une personne (physique ou morale) seulement ou à un certain groupe restreint de personnes.

Lorsqu'une loi ou un règlement prévoit la possibilité, pour la Municipalité, de choisir le mode de transmission d'un avis, le présent règlement n'a pas pour effet de faire perdre une telle prérogative.

**ARTICLE 3 AVIS ANNONÇANT LA TENUE D'UNE PROCÉDURE DE
CONSULTATION CITOYENNE OU L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT**

Les avis publics annonçant, la tenue d'une consultation publique, la

convocation des personnes habiles à voter, la tenue d'un registre, l'approbation du ministre et l'adoption des règlements, y incluant les règlements d'emprunt et d'urbanisme, sont affichés aux deux (2) endroits suivants :

- La Mairie;
- Site Internet de la municipalité.

ARTICLE 3.1 AVIS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC

Les avis annonçant un appel d'offres public sont publiés, en plus d'être publiés dans SEAO, seront publiés également aux deux (2) endroits suivants :

- Site Internet de la municipalité;
- Journal (tel qu'exigé à l'article 935 du Code municipal du Québec)

ARTICLE 3.2 AUTRE AVIS

Tout autre avis public visé à l'article 2 est uniquement publié sur le site Internet de la municipalité.

ARTICLE 4 PRÉSÉANCE

Le présent règlement a préséance sur l'article 431 du Code municipal du Québec, ainsi que sur toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Cependant, tout règlement du gouvernement ou de l'un de ses ministres pourrait fixer des normes minimales de publication différentes qui deviendraient alors applicables.

ARTICLE 5 MODIFICATION

Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié par un autre règlement.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion du présent règlement: 1^{er} mai 2025

Adoption du projet de règlement: 1^{er} mai 2025

Adoption du règlement: 20 mai 2025

Avis de promulgation du règlement:

ADOPTÉE

5 - RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

5.1 - Avis de motion - Règlement sur les usages conditionnels

AVIS DE MOTION

Je soussigné, Réjean Labonté, conseiller, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine séance un règlement relatif aux usages conditionnels

Réjean Labonté, conseiller

88-05-25

5.2 - Adoption du projet de règlement no 240-25 relatif aux usages conditionnels

CONSIDÉRANT QUE les articles 145.31 à 145.35 de la Loi sur l'aménagement

et l'urbanisme autorisent les municipalités du Québec à adopter un règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les usages conditionnels vise à permettre, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée par le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Justine désire réglementer les bâtiments complémentaires aux usages commerciaux de type "conteneur" sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Justine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le projet de règlement no 240-25 relatifs aux usages conditionnels.

QUE ce projet de règlement no 240-25 a pour but de réglementer et de permettre, à certaines conditions, l'implantation de bâtiments complémentaires aux usages commerciaux de type "conteneur" sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Justine.

ADOPTÉE

89-05-25

6 - DÉROGATIONS MINEURES - ISABELLE AUDET

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par madame Isabelle Audet qui désire installer un escalier de 2 marches en avant de la galerie située dans la cour avant et ce, même si la galerie empiète dans la marge avant de 2,46 mètres supplémentaires à la norme de 1,8 mètre prévue à l'article 9.1.5 et 19.3.5 du règlement de zonage no 76-07;

QUE cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Justine;

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine est d'avis que le fait de refuser cette demande causerait un préjudice sérieux aux demandeurs;

QUE ledit conseil municipal est également d'avis que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne portera pas atteinte aux droits de propriété des propriétaires voisins.

ADOPTÉE

90-05-25

7 - DÉROGATIONS MINEURES - MAXIME CAYOUCETTE

Il est proposé par André Ferland,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par Maxime Cayouette qui désire régulariser l'implantation de sa résidence qui est située à 8,6 mètres de la ligne avant comparativement à la marge de recul avant de 9 mètres prévue à l'article 4.2.2 du règlement de zonage no 76-07 pour la zone 45-F ainsi que pour régulariser l'implantation de sa galerie qui est située qui est située à 6,85 mètres comparativement à la norme de 7,2 mètres prévue à l'article 9.1.5 du règlement de zonage no 76-07;

QUE cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Justine;

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine est d'avis que le fait de refuser cette demande causerait un préjudice sérieux aux demandeurs;

QUE ledit conseil municipal est également d'avis que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne portera pas atteinte aux droits de propriété des propriétaires voisins.

ADOPTÉE

91-05-25

8 - MRC DES ETCHEMINS - ENTENTE SERVICE D'INSPECTION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine est partie prenante de l'entente intermunicipale relative à l'utilisation du service d'aménagement, de l'urbanisme et de l'environnement de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de ladite entente et est en accord avec celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.2 de la susdite entente, la municipalité de Sainte-Justine a l'obligation d'entériner par résolution, la nomination des inspecteurs en urbanisme embauchés par la MRC qui agiront à titre de fonctionnaires désignés responsables de l'application des règlements d'urbanisme ainsi que des lois et règlements provinciaux qui sont applicables par une municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité:

QUE la municipalité de Sainte-Justine autorise le maire et le directeur général à signer l'entente intermunicipale relative à l'utilisation du service d'aménagement, de l'urbanisme et de l'environnement de la MRC des Etchemins;

QUE la municipalité de Sainte-Justine nomme les inspecteurs en urbanisme embauchées par la MRC des Etchemins comme fonctionnaires désignés responsables de l'application des règlements d'urbanisme ainsi que des lois et règlements provinciaux tels que décrits à l'article 4.1.1 de ladite entente;

QUE par ces nominations, ces personnes agiront à titre de fonctionnaires désignés responsables de l'application des règlements d'urbanisme ainsi que des lois et règlements provinciaux tels que décrits à l'article 4.1.1 de ladite entente;

QUE ladite entente prenne effet dès la signature de toutes les parties et abolira toute entente précédente.

ADOPTÉE

92-05-25

9 - RESSOURCES HUMAINES - PROCESSUS D'EMBAUCHE

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité:

QUE suite au processus d'embauche lancé par la Municipalité de Sainte-Justine visant à combler les postes vacants, le conseil accepte les recommandations du comité de sélection pour les nominations suivantes:

1- Journalier spécialisé aux travaux publics: Kim Boulet (à compter du 5 juin) et Keven Auclair (à compter du 20 mai).

2- Journalier aux travaux publics et loisirs: Sébastien Turcotte-Dagenais (à compter de novembre) et Zacharie Lapointe.

ADOPTÉE

10 - CENTRE SPORTIF

Le conseil est informé de l'état des coûts pour la réfection de la toiture de la patinoire du Centre sportif.

Ce document a également été transmis à la FQM Assurances dans le but d'obtenir un remboursement supplémentaire dans ce dossier.

11 - AGENCE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES

L'Assemblée générale annuelle de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches aura lieu le 17 juin prochain à Lac-Etchemin.

12 - QUESTIONS DIVERSES

93-05-25

12.1 - OMH Beauce-Etchemins

Il est proposé par Doris Gilbert,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte le rapport financier 2021 de l'office municipal d'habitation Beauce-Etchemins tel que déposé.

ADOPTÉE

12.2 - Oeuvre des loisirs

Le conseil est informé des dossiers en cours à l'Oeuvre des loisirs.

94-05-25

12.3 - Camion léger

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine autorise le directeur général à demander des soumissions par invitation pour l'acquisition d'un camion léger pour les travaux publics.

ADOPTÉE

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'est discuté à cet item de l'ordre du jour.

95-05-25

14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
Et résolu à l'unanimité:

Que la séance soit levée à 21h20.

ADOPTÉE

GREFFIER-TRÉSORIER

PRÉSIDENT